

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 657 fixant les catégories d'armes, articles d'armement, munitions et matériels de guerre dont l'importation, la vente, le transport, la cession, le port, la détention et l'exportation sont réglementés en Côte Française des Somalis (JORF. du 10 mai 1964, p. 3979).

n° 657

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 mai 1964

Numéro JO
n° 5 du 01/07/1964

Date du numéro
1 juillet 1964

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Sont promulgués dans le Territoire de la Côte Française des Somalis : — le décret n° 64-406 du 5 mai 1964 fixant les catégories d'armes, articles d'armement, munitions et matériels de guerre dont l'importation, la vente, le transport, la cession, le port, la détention et l'exportation sont réglementés en Côte Française des Somalis (J.O.R.F. du 10 mai 1964 p. 3979) ; — le décret n° 64-407 du 5 mai 1964 réglementant l'importation, la vente, le transport, la cession, le port, la détention et l'exportation des armes, articles d'armement, munitions et matériels de guerre en Côte Française des Somalis (J.O.R.F. du 10 mai 1964 p. 3979). Art.2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation: Le Secrétaire général, Maurice LEVALLOIS.